Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 6 juillet 2011 — Timehouse/OHMI (Forme d'une montre à bords dentelés)

(affaire T-235/10)

« Marque communautaire — Demande de marque tridimensionnelle — Forme d'une montre à bords dentelés — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 25, 35-36)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 11 mars 2010 (affaire R 0942/2009-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe tridimensionnel constitué par la forme d'une montre comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Timehouse GmbH est condamnée aux dépens.